



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

ARRETE N° 00187 / CM du 15 FEV. 2018

portant organisation du concours « POLY'NOV » 2018

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :
DRE1800073AC

Sur le rapport du Ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 463/CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du Pays et de ses établissements publics ;

Vu le règlement du concours « POLY'NOV » 2018 ;

Considérant que l'article 90-4 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le Conseil des Ministres fixe les règles applicables à la remise de prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 FEV. 2018

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MTF 1
RECH 1
CDE 1
DBF 1
JOPF 1

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté et son annexe portant règlement du concours « POLY'NOV » de l'année 2018.

Article 2. - Peuvent concourir toutes personnes physiques ou morales ayant pour projet la création ou l'exploitation sur le territoire de la Polynésie française d'une entreprise de technologies innovantes, sous réserve qu'elles remplissent les conditions légales et réglementaires requises pour la création ou l'exploitation d'une entreprise.

Le dossier complet doit être déposé auprès de l'organisateur de l'événement, en l'occurrence l'association TAHITI FAAHOTU.

L'acceptation de la candidature est formalisée par l'envoi au candidat d'un accusé de réception déclarant le dossier complet.

Article 3. - Les dossiers dont les candidatures sont acceptées font l'objet d'une première évaluation par l'association TAHITI FAAHOTU.

A l'issue de cette première évaluation, une présélection des projets est établie sur la base des critères de sélection décrits à l'article 5 du règlement du concours.

Les projets présélectionnés font l'objet d'une expertise approfondie effectuée par le jury du concours.

Un entretien individuel avec le candidat dont le projet est présélectionné peut être sollicité par le jury afin d'évaluer au mieux la pertinence du projet.

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

SCM
DMRA

Article 4. - Le jury du concours est constitué de huit personnes, ci-après désignées :

- Le président de l'association TAHITI FAAHOTU, *président du jury*,
- Le représentant du Ministre en charge de la recherche,
- Le délégué à la recherche en Polynésie française,
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie,
- Le directeur de la Direction générale des affaires économiques,
- Un représentant de la SOFIDEP,
- Un représentant de la banque SOCREDO,
- Un représentant de la CCISM.

Article 5. - Les membres du jury sont convoqués par le président du jury, par tous moyens y compris par voie électronique et autant de fois que nécessaire afin de mener à bien la mission qui leur est dévolue.

Le jury ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des membres le composant sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le jury délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation.

Le Jury établit un classement après expertise approfondie de l'ensemble des projets présélectionnés.

Article 6. - Les décisions d'attribution des prix sont prises après délibération du jury, à la majorité des voix des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 7. - La décision prise par le jury lors de cette délibération est constatée par voie d'huissier de justice.

L'huissier de justice proclame :

- Lauréats du concours « *POLY'NOV 2018* », les trois candidats dont les projets sont classés parmi les trois meilleurs,
- Nominés du concours « *POLY'NOV 2018* », les trois candidats dont les projets sont classés après les trois meilleurs,

Les lauréats du concours « *POLY'NOV 2018* » reçoivent une aide technique détaillée dans le règlement du concours ainsi que les prix suivants :

- 1^{er} prix : 1 000 000 F CFP
- 2^{ème} prix : 700 000 F CFP
- 3^{ème} prix : 500 000 F CFP

Les nominés du concours « *POLY'NOV 2018* » reçoivent une aide technique détaillée dans le règlement du concours.

Article 8. - La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre : 96001
- Article : 657

Article 9. - Les décisions d'attribution des prix précités comprenant la nomination des lauréats, indiquant le montant prévu à l'article 7, sont formalisées par arrêté du Président de la Polynésie française.

Article 10. - Le Vice-Président, Ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques et la Ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 FEV. 2018

Pour Ampliation

Par le Président de la Polynésie française

Le Vice-Président,
Ministre de l'économie
et des finances,
*en charge des grands projets d'investissement
et des réformes économiques*

Teva ROHFRI TSCH

Edouard FRITCH

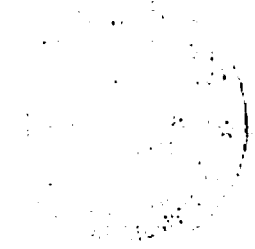
Le Ministre
du travail,
de la formation professionnelle
et de l'éducation,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

Tea FROGIER



1971

1971



Règlement du 2^{ème} Concours POLY'NOV Soutien au développement de l'Innovation en Polynésie française. Edition 2018

Article 1 - Objectif du Concours

Le 2^{ème} Concours POLY'NOV de soutien au développement de l'Innovation en Polynésie française fait suite à la première édition initiée en 2016 par le Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu sous le haut patronage du Président de la Polynésie française.

Ce concours a pour objectif d'identifier des projets de développement économique basés sur l'Innovation et de soutenir les meilleurs d'entre eux grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

L'innovation s'entend, dans le cadre du concours POLY'NOV au sens large, comme le développement d'actions ou produits permettant à une entreprise ou un territoire de prendre un avantage sur la concurrence ; l'innovation pourra ainsi être de produits ou services, de procédés, organisationnelle ou bien même sociale.

C'est ainsi que peuvent être présentés des projets dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et qui peuvent donner lieu, à court terme, à une création d'entreprise ou à une exploitation par une entreprise déjà constituée.

Les prix décernés aux lauréats sont destinés à accompagner le programme d'innovation pour la finalisation du produit, procédé ou service technologique innovant présenté.

Article 2 - Financement

Les prix attribués aux lauréats sont financés par une bourse accordée par la Polynésie française.

Article 3 - Éligibilité des projets

Peut participer à ce concours toute personne physique ou morale ayant pour projet la création ou l'exploitation sur le territoire de Polynésie française d'une entreprise de technologies innovantes, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création ou l'exploitation d'une entreprise.

Ne peuvent concourir les membres du jury du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Pour les personnes physiques :

Ne peuvent concourir les personnes qui détiennent déjà majoritairement une entreprise ainsi que leurs conjoints. Toutefois, ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du respect de ce critère :

- les entreprises correspondant à l'exercice d'une profession libérale,
- les entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur, ou d'entreprise individuelle,
- les entreprises sous forme de société unipersonnelle dépourvue de salarié autre que le candidat lui-même,

Peuvent concourir les personnes ayant déjà créé une entreprise, sous réserve de ne plus y exercer d'activité, et de ne plus en détenir la majorité du capital.

Les candidats salariés d'une entreprise existante doivent s'assurer de la libre exploitation de la technologie présentée dans le cadre du concours vis à vis de leur entreprise, et présenter un accord de leur employeur sur le projet de création d'une entreprise mettant en œuvre la technologie en cause.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Pour les personnes physiques, si l'entreprise n'est pas créée par le lauréat et ou nommé celui-ci doit a minima en être le dirigeant.

Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature dématérialisé. Le candidat doit être le futur dirigeant de l'entreprise.

Article 4 - Présentation des projets

Les candidats doivent présenter une description détaillée des projets, de la configuration de l'entreprise ou de l'équipe envisagée ainsi que des informations relatives à la propriété intellectuelle et au marché visé, un plan de développement et un plan de financement, conformément au plan indicatif du dossier de participation disponible en ligne selon les prescriptions de l'article 12 du présent règlement.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier, notamment l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalables déjà réalisées, permettant de s'assurer de la faisabilité du projet.

De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe.

Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

Article 5 - Expertise des projets

Comme pour tout projet de création ou développement innovant, l'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale.

Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant du projet et preuve du concept établie ;
- viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur y compris à l'international ;
- motivation, disponibilité et capacité du porteur à créer et développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ou pour les entreprises déjà créées, capacité à développer l'exploitation du projet présent;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers (notamment liberté d'exploitation).

En outre, les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales seront pris en compte.

Après une analyse réalisée par les services de Tahiti Fa'ahotu, une première sélection des projets, sur la base des critères présentés ci-dessus est établie.

Les projets ainsi présélectionnés feront l'objet d'une expertise approfondie effectuée par un jury externe constitué par le Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu et le gouvernement de la Polynésie française.

Dans le cadre de l'expertise réalisée, un entretien individuel avec les candidats présélectionnés (obligatoirement), accompagnés le cas échéant des membres de leurs équipes sera sollicité par le jury pour évaluer au mieux la pertinence du projet. Cet entretien aura lieu la dernière semaine du mois de mai 2018, les candidats seront prévenus par courrier électronique 1 semaine avant.

Article 6 - Jury POLYN'NOV

- a) Tahiti Fa'ahotu et le gouvernement de la Polynésie française constituent le jury POLY'NOV composé de 8 membres choisis parmi un panel d'industriels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique. Les membres de ce jury devront respecter une charte de déontologie et de confidentialité, conformément à l'article 11.
- b) Le jury POLY'NOV examine les projets qui lui sont transmis par Tahiti Fa'ahotu et sélectionne 3 projets qui seront désignés comme lauréats du Concours. Il établit un classement de 1 à 3 parmi les lauréats (1°, 2°, 3°)
- c) En cas d'égalité la voix du Président du Jury compte double.

Article 7 - Attributions des prix aux lauréats et nominés

7-1 - Les entreprises créées par les lauréats ou développant une nouvelle exploitation sur le territoire de Polynésie française reçoivent une aide financière et technique répartie comme suit (sous réserve de la régularité de la situation sociale et fiscale du bénéficiaire) :

Lauréat, 1° Prix :

- Bourse de 1 000 000 FCP ;
- Panier d'accompagnement (sur volontariat du lauréat):
 - Tahiti Fa'ahotu offre une année d'adhésion au pôle permettant l'accès à l'expertise le cas échéant par l'intermédiaire de ses adhérents et ou partenaires et assure un soutien au lauréat pour l'accompagner dans ses démarches administratives - à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an
 - La CCISM accompagne la gestion administrative et juridique de l'entreprise à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an
 - Un soutien du référent Innovation du Ministère de la recherche pour identifier si nécessaire des appels à projet sur lequel le porteur pourrait prétendre concourir

Lauréat, 2° prix :

- Bourse de 700 000 FCP
- Panier d'accompagnement (sur volontariat du lauréat) :
 - Tahiti Fa'ahotu offre une année d'adhésion au pôle permettant l'accès à l'expertise le cas échéant par l'intermédiaire de ses adhérents et ou partenaires et assure un soutien au lauréat pour l'accompagner dans ses démarches administratives - à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an
 - Un soutien du référent Innovation du Ministère de la recherche pour identifier si nécessaire des appels à projet sur lequel le porteur pourrait prétendre concourir

Lauréat, 3° prix :

- Bourse de 500 000 FCP
- Panier d'accompagnement (sur volontariat du lauréat) :
 - Tahiti Fa'ahotu offre une année d'adhésion au pôle permettant l'accès à l'expertise le cas échéant par l'intermédiaire de ses adhérents et ou partenaires et assure un soutien au lauréat

pour l'accompagner dans ses démarches administratives - à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an

- Un soutien du référent Innovation du Ministère de la recherche pour identifier si nécessaire des appels à projet sur lequel le porteur pourrait prétendre concourir

7-2 - Les entreprises créées par les nominés ou développant une nouvelle exploitation sur le territoire de Polynésie française bénéficient d'un panier d'accompagnement :

1^{er} nominé d'encouragement :

- Panier d'accompagnement (sur volontariat du lauréat):
Tahiti Fa'ahotu offre une année d'adhésion au pôle permettant l'accès à l'expertise le cas échéant par l'intermédiaire de ses adhérents et ou partenaires et assure un soutien au lauréat pour l'accompagner dans ses démarches administratives - à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an

2^{ème} nominé d'encouragement :

- Panier d'accompagnement (sur volontariat du lauréat):
 - Tahiti Fa'ahotu offre une année d'adhésion au pôle permettant l'accès à l'expertise le cas échéant par l'intermédiaire de ses adhérents et ou partenaires et assure un soutien au lauréat pour l'accompagner dans ses démarches administratives - à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an

3^{ème} nominé d'encouragement :

- Panier d'accompagnement :
 - Tahiti Fa'ahotu offre une année d'adhésion au pôle permettant l'accès à l'expertise le cas échéant par l'intermédiaire de ses adhérents et ou partenaires et assure un soutien au lauréat pour l'accompagner dans ses démarches administratives - à raison d'une consultation d'une ½ journée par mois sur 1 an

Article 8 - Engagements des candidats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu.

Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre du concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets.

Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent le Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intenté à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les lauréats et nominés du concours s'engagent en outre à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ou développer une nouvelle exploitation sur le territoire de Polynésie française ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions le Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu ;
- participer à des opérations de promotion à la demande du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu;

- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours POLY'NOV et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier et / ou d'un accompagnement du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu et de la Présidence de la Polynésie française;
- répondre, chaque année suivant l'année du concours, au questionnaire technique et financier de suivi des projets qui leur sera adressé à cet effet par Tahiti Fa'ahotu et ce, jusqu'à la troisième année suivant l'attribution de leur prix. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée ou porteuse, en informer Tahiti Fa'ahotu et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier avec A/R motivé au Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu en indiquant explicitement renoncer au soutien financier et technique en tant que lauréats de ce concours.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du concours ou la réputation du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu et de la Présidence de la Polynésie française pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant la déchéance de sa qualité de lauréat ainsi que la restitution de l'aide si celle-ci a été versée.

Article 9 - Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent Tahiti Fa'ahotu et la Polynésie française à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature dématérialisé, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 10 - Confidentialité

Les membres du jury POLY'NOV et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 11 - Règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu :

www.tahitifaahotu.pf

Le dossier de candidature est disponible sur le site Internet www.tahitifaahotu.pf et sur demande par mail à : info@tahitifaahotu.pf , tahitifaahotu@gmail.com

Les candidats déposent leurs dossiers complet auprès du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu (TFH) par email : info@tahitifaahotu.pf , tahitifaahotu@gmail.com ou au bureau de TFH sur RDV sur clef pendant la période d'ouverture des candidatures :

- Lancement à l'occasion 2ème Marché de l'innovation jeudi 1^{er} mars 2018 à la Présidence
- Clôture, lundi 30 avril 2018 à 12h (midi).
- Annonce des Lauréats et des nominés de Poly'Nov, mardi 19 juin 2018 à la Présidence

Le nom d'enregistrement du dossier doit être : « PolyN2018_nomduprojet_nomdupporteur », si plusieurs pièces, numéroter chaque pièce : « PolyN2018_nomduprojet_nom du porteur 01...02... ». Tous les documents devront être enregistrés en format .pdf

Un accusé de réception par mail est adressé aux candidats. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Les dossiers de candidature sont mis à disposition, aux fins du déroulement du concours et de ses suites, du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu et du jury d'expertise externe ce à quoi le candidat consent expressément.

Le Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne leur soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne leur parvenaient pas (notamment problème de connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc...) ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc...).

De même, le Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur internet.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours POLY'NOV sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du Pôle d'Innovation Tahiti Fa'ahotu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

- TAHITI FA'AHOTU
41 rue du Docteur Cassiau
BP 118 - 98713 PAPEETE

Article 12 - Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 30 avril 2018 à 12h00 (midi)**.

Article 13 - Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepter les conditions d'utilisation du dossier de candidature.

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, la répétition de l'aide versée.

Fait à Papeete, le 8 février 2018